

LA FORMATION DU CLERGE A ALET
PENDANT L'EPISCOPAT DE NICOLAS PAVILLON

(1639-1677)

par Bernard CHEDOZEAU

Les recherches menées pour l'exposé qui suit m'ont permis de découvrir l'importance des activités de Nicolas Pavillon. Parmi la masse de manuscrits subsistant, j'ai retenu ce qui concerne la formation du clergé, et plus précisément l'institution du séminaire d'Alet, dans son organisation, ses méthodes et le contenu de son enseignement.

I — RAPPEL DES SOURCES

On dispose de nombreux textes, en général propres à Pavillon.

La « Conférence de Mercuès », cette « pastorale épiscopale » dont nous possédons au moins deux rédactions (1) et qui réunit en 1649 les évêques de Cahors, Sarlat, Alet, Pamiers, Périgueux et leurs principaux collaborateurs, est un texte dans lequel ces prélats ont consigné leurs réflexions sur les principaux aspects de leur fonction. La nécessité de former un bon clergé est rappelée à plusieurs reprises ; la volonté d'établir un séminaire est affirmée ; l'aspiration à une parfaite indépendance à l'égard des diverses puissances est proclamée. Tous ces points se retrouveront chez Pavillon.

Si la Conférence de Mercuès, en 1649, s'en tient à ces

généralités, il n'en est pas de même d'une conférence réunie à Paris en 1657 et qui est conservée sous le titre « Résolutions arrêtées à Paris par MM. les Evêques et quelques supérieurs de séminaire avec Monsieur (*le nom est en blanc*) » ; nous ne connaissons pas le nom des participants (2), mais Pavillon leur a fourni des indications sur l'organisation de son séminaire, et les « Résolutions » y font référence.

Deux manuscrits de la Bibliothèque municipale de Grenoble contiennent, le premier le « Règlement du séminaire de Messire N. Pavillon évêque d'Alet », l'autre l' « Institution d'un séminaire » (3, 4). Leur présence dans la même ville et leur complémentarité donnent à penser qu'il s'agit peut-être d'informations adressées par Pavillon à Le Camus, qui fut pendant quelques années un compagnon de route de Port-Royal.

Diverses observations complémentaires peuvent être relevées dans le *Cours de la Science ecclésiastique*, au chapitre « La doctrine des lois » ; elles commentent le règlement du séminaire, dont elles précisent l'esprit. Enfin un dernier texte théorique, le *Règlement épiscopal* que Nicolas Pavillon appelle ailleurs son « Règlement de vie » (5) et qui énumère les devoirs de l'évêque, ne parle pas explicitement du séminaire mais porte fortement la marque de la Maison de Saint-Lazare dans des allusions aux « conférences » à faire au clergé « selon que l'on a accoutumé à Saint-Lazare-lès-Paris ».

Il n'est malheureusement pas possible de dater ces textes pour savoir s'il y a eu une évolution dans la pensée de Nicolas Pavillon.

Les buts visés par le prélat sont clairs et ne doivent pas être perdus de vue dans la lecture des notes qui suivent.

« L'intention que l'on a dans l'établissement du séminaire d'Alet est principalement de former des sujets propres pour servir de curés et de vicaires à la campagne (4). »

Le *Cours de la Science ecclésiastique* confirme et nuance ce propos :

« On les délivre (*les séminaristes*) de leurs niaiseries et puérités pour les rendre des hommes faits et de braves soldats de la milice chrétienne et ecclésiastique. »

Ces deux finalités complémentaires guideront toute l'action d'un prélat soucieux d'indépendance et tout entier appliqué à l'évangélisation de son diocèse.

II — L'ORGANISATION MATERIELLE ET PRATIQUE DU SEMINAIRE

Pour le séminaire, une maison est achetée « avec un assez grand jardin tenant à ladite maison tout proche de l'église paroissiale » (4). Elle comporte en bas une « salle des exercices » et en haut plusieurs grandes pièces, décrites avec précision, qui sont partagées en cellules. Les *Résolutions* de 1657 précisent que les séminaristes y sont par trois ou quatre ; on souhaite plutôt des chambres séparées pour chaque séminariste (2).

Entrent par priorité les ordinands (2, 4), mais aussi « tous ceux qui s'y présentent, soit curés, chanoines, prébendiers ou autres » ; des personnes étrangères au diocèse. Pavillon ne reçoit que les curés. Le point essentiel est qu'*il n'ordonne que qui est passé par le séminaire* (4) ; le Concile de Trente ne rendait pas ce passage obligatoire et Pavillon ne put le retenir et l'imposer que du fait de l'absence, dans son diocèse, de toute Université ou école de théologie concurrente. Une première caractéristique de son action apparaît ainsi : sa pauvreté fait sa liberté ; on retiendra aussi cette volonté permanente d'être entièrement maître chez soi en formant localement les prêtres diocésains.

Les sujets retenus sont ceux qui ont les « dispositions requises », qui se résument à trois : — « Une vie exemplaire dans le monde » (avec, s'il le faut, des périodes probatoires) ; — « la capacité », l'évêque demandant que les séminaristes « entendent bien le latin, au moins du bréviaire » ; la phrase est ainsi commentée : « ... parce qu'en ce pays, à raison de la difficulté de faire étudier les enfants, on en trouve peu qui soient plus capables » ; — enfin touchant les « qualités de l'esprit », le prélat demande le « sens commun » (4).

Les séminaristes, qui ont vingt-deux ans accomplis (exigence venue tardivement), vivent dans cette maison à peu près comme des moines dans un monastère. Ils sont au nom-

bre d'une trentaine (Pavillon ne voulant ordonner qu'en fonction des besoins du diocèse, et non à la demande des individus). Ils ne peuvent sortir sans congé, et encore doivent-ils être accompagnés d'un condisciple de confiance ; ils ne peuvent recevoir ni visite ni courrier, sauf par autorisation. Tous les mercredis (ou les jeudis, selon les mss), il y a récréation en commun aux portes de la ville ; « cinq ou six fois l'an », ils font une promenade d'une journée « à une maison de campagne à une lieue d'Alet » (4).

On possède d'autres détails sur leur vie matérielle, dont Nicolas Pavillon a prévu les moindres aspects. Leur emploi du temps est bien connu ; c'est exactement celui des séminaires de la Mission (6), pour tous les jours et même pour le dimanche, autre témoignage de la forte influence exercée par Saint-Lazare. On connaît même le menu du repas proposé aux séminaristes (4).

Par tour, les séminaristes exercent des offices à l'évêché. L'un est serveur à table ; un autre, « celui qu'on juge le plus propre », a la « clé de la cave » — il « se change ordinairement tous les ans » (4) — ; un autre est chargé de « l'office du sacristain » (3). Surtout l'un d'eux est portier. On possède les règlements strictement établis par Pavillon pour chacune de ces charges, notamment pour celle de portier (3, 4). Il y est noté qu'cet emploi « dissipe beaucoup l'esprit » et que « la vertu dont il doit faire sa principale étude est celle du silence ». Ces fonctions, avec celles de régents de petites écoles, ont pour but d'exercer immédiatement les ordinands en les appliquant à des tâches pratiques ; elles doivent être comprises dans la volonté de saint Vincent de Paul d'avoir une paroisse d'application à côté des séminaires confiés à sa congrégation. De même, et conformément aux volontés du Concile de Trente que Pavillon respecte à la lettre, les séminaristes exercent les diverses fonctions des ordres mineurs, à la surprise de plusieurs, et ils en observent les interstices.

Cette communauté est dirigée par un directeur et par un prêtre économe (4) aidés d' « un seul garçon », éventuellement promis, lui aussi, à l'état ecclésiastique. Au début, et comme son voisin Montchal, à Toulouse, Pavillon confie le soin de son séminaire aux lazaristes et il obtient l'envoi de deux prêtres de la Mission (MM. Blatiron et Brunet — ou

Lucas ?). Il les congédie peu après pour garder la haute main sur la formation de son clergé, en fonction des principes suivants qui définissent bien sa politique : — avoir des règlements adaptés à son diocèse ; — être indépendant à l'égard des règlements de tout institut ; — s'appuyer sur un clergé obéissant. C'est peut-être après leur passage que la direction du séminaire fut confiée à Raymond Bonal, qui n'y resta pas longtemps et qui se retira à Toulouse ; si Pavillon ne provoqua pas ce départ, il ne fut cependant pas mécontent de l'éloignement d'un prêtre à qui il reprochait d'enseigner « quelques opinions relâchées sur la morale et les cas de conscience ». Ainsi Pavillon allait se retrouver seul. La rupture avec saint Vincent de Paul, si elle ne date pas du renvoi des lazaristes (elle semble s'être cristallisée sur le sujet de la condamnation des cinq propositions), a pu germer à cette date. La volonté de Pavillon de former lui-même son clergé est un point sur lequel il va nettement plus loin que ses confrères. A. de Solminihac, par exemple, qui est pourtant à la tête d'un diocèse autrement puissant et riche en hommes que celui de l'évêque d'Alet, se refuse expressément en 1651 à recruter lui-même les enseignants de son séminaire, qu'il confie à des communautés. L'attitude de Pavillon et son désir de tenir pleinement son rôle de pasteur répondent en écho aux vœux de Bourdoise et d'Olier, mais ils auront pour conséquence immédiate de l'obliger à être lui-même le professeur de ses séminaristes, avec les problèmes qui en découleront : l'entourage n'est que le porte-parole de l'enseignement de l'évêque, parfois jusqu'à la caricature, et, à sa mort, le prélat n'aura ni successeur préparé ni communauté en mesure de recueillir l'héritage. Cet isolement progressif sera sensible pendant la vie même de l'évêque (7).

On ne sera donc pas surpris de ne pas connaître le nom de professeurs du séminaire d'Alet, à l'exception des directeurs (R. Bonal, puis Hardy) et surtout des théologaux, dont les fonctions retrouvent leur sens (conformément aux vœux du Concile de Trente) ; ainsi s'explique l'appel à M. Feydeau, qui sera chanoine théologal de Saint-Paul-de-Fenouillède. Mais il n'y a à Alet qu'un pasteur, un docteur, qui est l'évêque lui-même ; on retrouvera ce point dans la suite.

Les séminaristes restent au séminaire deux années

pleines (4). Il faut savoir que la Conférence de Mercuès n'envisageait qu'un séjour d'une année (1) ; qu'en 1664, à Toulouse, au temps de Mgr de Bourlémont, les ordres mineurs se préparaient en dix jours chacun, le sous-diaconat en six semaines, le diaconat et la prêtrise en un mois chacun, le tout en six mois environ ; qu'en 1680, au séminaire de Troyes, les ordres s'obtenaient en une année. Les jeunes gens paient une pension de cent livres. L'année va de la Toussaint aux Quatre-Temps de septembre. Au cours de la première année, ils reçoivent les ordres mineurs et le sous-diaconat, le diaconat et la prêtrise au cours de la seconde année ; ils font les fonctions de leur ordre (conformément aux vœux du Concile, de saint Vincent de Paul et de Bourdoise). A la fin de la première année, ils ont un mois de vacances, prises sous la surveillance étroite de personnes de confiance : à la fin de la seconde année, les nouveaux prêtres reçoivent les dernières instructions pendant environ un mois (4). Par la suite, ils reviendront tous les deux ans pour des retraites de dix à douze jours, ouvertes aux autres ecclésiastiques ; ces retraites où se retrouve par « bandes » tout le clergé du diocèse sont organisées une ou deux fois l'an (4).

Ces prescriptions, qui seront généralisées plus tard, ne nous surprennent guère ; elles étaient pourtant alors très nouvelles, tant par leur ampleur que par leur précision. Le séminaire d'Alet est un des premiers à avoir reçu cette organisation régulière et complète et, comme on le verra, un enseignement de premier ordre. Un point enfin montre à quel degré Nicolas Pavillon analyse les problèmes du sacerdoce, c'est son désir de fonder ce qu'on appellera par la suite un « petit séminaire » ; il écrit en effet que pour connaître les futurs prêtres,

« le plus excellent remède, c'est d'établir un séminaire pour l'éducation des jeunes enfants »,

et en attendant cette réalisation encore éloignée, de demander aux curés de surveiller les écoles et surtout le choix des maîtres ; pendant son épiscopat, il devra se borner à recevoir les jeunes gens que lui recommanderont ses curés. C'est Mgr Taffoureau qui, au début du XVIII^e siècle, fondera le petit

séminaire ; celui de Troyes ne datera alors que de 1695.

Il n'est pas nécessaire de souligner l'esprit d'austérité monastique imprimé à la nouvelle fondation. Dans le *Cours de la Science ecclésiastique* (préface du second volume), Pavillon commente son règlement en soulignant que les séminaristes doivent le pratiquer pour « s'y humilier beaucoup, extérieurement et intérieurement » ; qu'ils doivent « demander à Dieu fermement et continuellement cette pureté d'intention », y trouver « des occasions de mortifier leur propre jugement et volonté et de combattre leur sensualité et tendresse sur eux-mêmes ». Ce sont des prêtres armés pour le combat moral dans le monde qui sont ainsi formés ; et on note déjà, à la seule lecture de leur emploi du temps, que les séminaristes reçoivent une formation strictement religieuse et pastorale.

On possède encore un exemplaire du mandement du 23 août 1645 dans lequel Pavillon annonce l'ouverture d'un cours pour les futurs prêtres. Ce cours commencera le 4 novembre 1645 pour se continuer jusqu'aux « Quatre-Temps du mois de septembre de l'année 1646 ». Les postulants doivent se pourvoir de soutane, surplis et bonnet, entendre le latin et le composer « congrûment » ; le séminaire est ouvert aux prêtres déjà en place ; « nous n'y recevrons aucun qui ne sache lire et écrire et qui n'ait l'âge de 14 ans accomplis (8). »

Les jeunes gens recevront la tonsure après huit jours.

De ces quelques mots, on retiendra que l'ensemble des principes retenus par Pavillon pour son séminaire lui viennent de saint Vincent de Paul, de Bourdoise et d'Olier. En ce domaine, il semble n'avoir pas innové ; il applique à la lettre les conseils reçus. Ce qui revient à l'homme, c'est le courage et l'obstination en face des difficultés, la clarté dans la définition des objectifs, la netteté dans l'organisation pratique, et peut-être une sorte de myopie qui se devine parfois dans les relectures qu'il fait à intervalles réguliers de ses projets initiaux (en particulier dans la relecture de son « règlement de vie ») ; Pavillon hésite toujours à ne pas faire ce qui lui a été conseillé, surtout s'il estime qu'il y a recul et danger de relâchement. Pour l'instant, en tout cas, rien ne semble lui

venir de Port-Royal, mais on sent cependant la proximité d'esprit (rigueur morale et souci d'indépendance absolue si la foi et la raison l'exigent).

III — L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT ET LE « COURS DE LA SCIENCE ECCLESIASTIQUE »

1. *L'organisation de l'enseignement*

Les différents textes signalés plus haut — en particulier les *Résolutions* de 1657 — définissent une formation extrêmement méthodique : « On leur fait des leçons », comme dit l'*Institution d'un Séminaire* (4), des « doctrines », selon l'expression du temps ; ce sont les « instructions de doctrine », qui se font selon l'emploi du temps établi par saint Vincent de Paul et conservé par Pavillon.

— Tous les matins, de 8 h 30 à 10 h (9), les « leçons de doctrine » portent sur « la théologie morale » ; ces leçons seront réunies dans le *Cours de la Science ecclésiastique*.

— Tous les après-dîners, il y a cours de 14 h 30 à 16 h (ou de 14 h à 15 h 30, selon les saisons). Deux de ces cours sont consacrés à l'explication de l'Écriture (2) ; « deux jours de la semaine, ils assistent à la leçon du théologal (...) sur les psaumes, épîtres et évangiles de la messe » (4). Un autre après-dîner est consacré à l'exercice du prône et du catéchisme (2). Cet enseignement semble confié aux théologaux.

— Les fêtes et les dimanches, après la collation du soir, on enseigne les cérémonies et l'administration des sacrements.

C'est dans cette organisation (qui, avec de menues modifications, semble s'être conservée au long de l'épiscopat de Pavillon) que s'inscrit la rédaction du *Cours de la Science ecclésiastique*.

2. *Le « Cours de la Science ecclésiastique »*

On a vu plus haut que Nicolas Pavillon fut amené à se constituer le professeur de son séminaire, tant pour des raisons pratiques que politiques et théologiques. Les textes

nous décrivent sa pédagogie, tant en théorie qu'en pratique.

Chaque séance se compose des séquences suivantes : — explication de « quelque chose du rituel », ou autre ; — on fait répéter la leçon ; — on fait présenter les difficultés pour les expliquer (3). On possède ainsi les notes manuscrites de nombreuses « doctrines », écrites par questions-réponses. Ces leçons, étalées sur deux années, seront réunies en un corps qui constituera les deux volumes — un par année — du *Cours de la Science ecclésiastique*, d'où seront tirées les *Instructions du Rituel* d'Alet, où se retrouvent questions et réponses, le tout en un style clair et rigoureux.

Il semble qu'au début de son enseignement Pavillon a simplement repris ses notes de Saint-Lazare :

« M. d'Alet avait en quelque manière été élevé à Saint-Lazare, et il y avait été du moins formé pour les missions par M. Vincent (10). »

La *Vie de feu Mre Pavillon* indique ailleurs que le prélat avait, pendant ses années d'études,

« travaillé sans relâche à faire des recueils, à faire des mémoires et à composer des conférences, des méditations, des sermons et des instructions de toute sorte (11) »

qu'il emporta à Alet et dont on possède de nombreux exemplaires. Mais peu à peu il amplifia et organisa son enseignement selon ses finalités propres et, surtout, il lui donna, dans le domaine de la grâce, une orientation certainement différente de celle qu'avait cet enseignement à Saint-Lazare.

De ce *Cours de la Science ecclésiastique*, on connaît actuellement : — des fragments (12) ; — deux manuscrits incomplets qui ne contiennent que le premier volume (13) ; — et au moins trois manuscrits complets, en deux volumes (à la Mazarine, à la Bibliothèque nationale, à la Bibliothèque municipale de Grenoble) (14).

3. Le « Cours de la Science » et les « Instructions du Rituel »

Il convient de bien distinguer les trois ouvrages successifs : — le *Cours de la Science ecclésiastique* ; — le *Rituel* dit d'Alet, qui se compose des institutions liturgiques publiées

par Paul V en 1614 et, en commentaire des rubriques, des *Instructions du Rituel* reprises du premier volume du *Cours de la Science* ; — ces *Instructions* seront par la suite publiées seules, sans les institutions liturgiques, sous le titre des *Instructions du Rituel du diocèse d'Alet*. En fait, dans le *Rituel*, ce sont elles qui sont « d'Alet » (15).

Avant de publier le *Rituel* augmenté des *Instructions*, Nicolas Pavillon soumit son texte aux Messieurs de Port-Royal avec lesquels il était alors très lié (1662-1664). Comme l'indique la *Vie* manuscrite,

« ce fut M. de Saint-Cyran Barcos qui y travailla, et M. Arnauld les revit. On les examina à Alet »

avant l'impression. Le tout, décidé en 1662-1663, fut achevé en 1665, date du privilège. Il est sûr que Barcos procéda à cette révision, car on possède deux exemplaires des *Remarques* qu'il exprima à propos du *Cours de la Science* (16). Il serait bon de les comparer dans le détail.

Par sondage, j'ai confronté, quelques pages d'un manuscrit du *Cours*, les *Remarques* manuscrites de Barcos et les *Instructions* imprimées. Pavillon ne s'est pas soumis à toutes les suggestions de Barcos ; parfois il conserve son texte initial, parfois il accepte la modification en la nuancant, parfois il supprime le passage incriminé. Une étude plus attentive permettrait de connaître les points de divergence et les convergences entre Port-Royal et Pavillon ; Barcos est, à l'occasion, moins intransigeant que le prélat. De ces *Remarques*, deux conflits surgiront au sein de Port-Royal : le premier, sur l'oraison, entre Barcos et Nicole ; plus tard, un autre sur la grâce et la prédestination.

Pavillon ne soumit évidemment à Barcos que le premier volume du *Cours*, qui contenait ce qui se rapporte à un *Rituel* ; la deuxième partie (les commandements, le *Credo*, et les autres prières) ne fut pas publiée. Pourtant, à l'occasion d'un voyage de Lancelot à Alet, en 1667, Pavillon en conçut le projet (17) ; mais la condamnation du *Rituel* les 20 février et 9 avril 1668 en fit abandonner l'idée.

Le succès ultérieur du *Rituel* et surtout des *Instructions* sort de notre propos. Il confirmera cependant les qualités de leur auteur, qui y fait preuve moins d'originalité que d'esprit

d'organisation et d'un grand sens pédagogique. Mais dans tout cela on ne trouve que peu de chose qui soit spécifiquement port-royaliste.

IV — LES CONTENUS DE L'ENSEIGNEMENT DU « COURS DE LA SCIENCE ECCLESIASTIQUE »

1. *Les contenus*

Le mandement du 23 août 1645 annonçant l'institution d'un enseignement systématique destiné aux futurs prêtres propose déjà un résumé des matières étudiées ; l'évêque fait savoir

« à tous ceux qui prétendront aux ordres majeurs que nous avons résolu de les instruire pendant un an ou environ de la science des choses ecclésiastiques, savoir des cas de conscience, des sacrements, des cérémonies, du chant, de la doctrine des mystères de la foi et de la manière de les enseigner utilement au peuple, et généralement de l'esprit, vertu et adresses nécessaires pour bien faire les fonctions de leur état (8). »

Pavillon se tiendra à ce programme, comme le montre de façon détaillée (en 1662-1663), la préface au *Cours de la Science* dans laquelle il répond à la question : « En quoi consiste la science propre aux ecclésiastiques ? » La réponse, un peu longue, est précieuse par la hiérarchie révélée entre les diverses finalités définies ; on songera à tout ce que ne retient pas le prélat.

Réponse. Elle consiste : 1. A savoir la manière et la pratique de l'oraison mentale. 2. En l'explication de l'évangile et autres parties du NT plus propres aux ecclésiastiques. 3. A être instruits (...) des vertus chrétiennes pour les réduire en pratique. 4. A savoir plus distinctement que le peuple la substance des mystères de notre religion contenus au Symbole des Apôtres. 5. Les commandements de Dieu et de l'Eglise et les péchés qui se commettent contre iceux. 6. Les sacrements, les significations de leurs cérémonies et la manière de les administrer, spécialement la sainte messe (...). 7. (...) Les cérémonies qui appartiennent à l'exercice des fonctions des autres ordres et des vertus qui leur sont propres. 8. Ce qui concerne les bénéfices et les censures. 9. La manière de

faire la doctrine chrétienne utilement, le plain-chant et les ordonnances du diocèse (18).

Telles sont les matières nécessaires à la formation d'un futur curé de campagne. Ces matières sont donc réparties sur les deux volumes (à l'exception de l'explication de l'Écriture, qui semble avoir été réservée au théologal — à M. Feydeau, peut-être) ; chaque année se termine par un point essentiel : la doctrine de la grâce (1^{re} année) ; la pratique de l'oraison (2^e année).

Ce programme appelle deux observations :

— Ces matières sont strictement celles qu'ordonnent les Instructions du saint Concile de Trente sur les séminaires : grammaire, chant, comput, Écriture, livres de science ecclésiastique, homélies des saints, sacrements, rites et cérémonies, formation morale et religieuse ; ce sont aussi celles des *Entretiens des Ordinands* rapportées par Abelly (19). Il s'agit d'une initiation strictement pastorale, « piété » et « sainteté » — et non savoir. A Grenoble, en revanche, la formation inclura, par exemple, la théologie scolastique.

— Ce séminaire n'a rien d'un collège ou d'une université. Rien n'est retenu des études spéculatives (à la différence de ce que souhaitait peu de temps avant sa mort saint Vincent de Paul pour son séminaire des Bons-Enfants). Pavillon manifeste ainsi moins sa méfiance à l'égard de la raison que son indifférence ; si elle est utile pour comprendre les « explications », pour savoir « plus distinctement que le peuple » le sens de la religion, elle ne doit pas être exercée pour elle-même. Pavillon forme des pasteurs, non des docteurs. Il a été aidé dans cette voie par l'absence sur son diocèse de tout établissement d'études (université, écoles, ordres ou congrégations). Il n'est pas sûr que, dans un diocèse plus structuré, de tels choix auraient pu être maintenus.

Le *Cours de la Science ecclésiastique* pose de nombreuses questions ; on a retenu ici les points suivants :

- la formation de pasteurs soumis à l'évêque ;
- la formation spirituelle et la doctrine de l'oraison ;
- la doctrine de la grâce (simple direction de recherche à poursuivre)

2. Des pasteurs soumis à leur évêque

Le *Cours de la Science ecclésiastique* répond parfaitement à sa définition en ce qu'il forme des pasteurs soumis à l'évêque. L'importance accordée à certains chapitres montre le désir de Pavillon de donner aux fidèles un corps de pasteurs moins savants que pieux, de bonnes mœurs, zélés au service de l'Eglise.

On se rend compte de ce parti pris lorsque l'on compare la part dévolue aux diverses matières. Sur un volume de 637 ff (20), la doctrine du sacrement de mariage, dernier sacrement étudié, occupe une trentaine de pages; mais la doctrine du sacrement de pénitence en occupe plus de cent vingt et celle de l'ordre deux cent trente. Ces deux sacrements sont étudiés de la manière la plus approfondie, surtout le sacrement de l'ordre, analysé tant pour lui-même que pour les emplois, offices et fonctions auxquels il donne accès; Pavillon traite de la vocation, de l'esprit ecclésiastique, de la tonsure, de la dignité de l'état, des ordres mineurs et majeurs; il consacre cent trente pages aux bénéfices et termine par « la doctrine de l'office divin ou récit du bréviaire ». L'ouvrage n'a donc pas seulement pour but d'enseigner des matières aux séminaristes ou aux membres du clergé déjà en place, mais il cherche aussi à leur enseigner l'excellence de leur état et la prééminence du sacerdoce. On ne sera pas surpris de retrouver là les principes bérulliens exprimés en des formules souvent excellentes, car Pavillon écrit avec aisance. Il parle de « la plus excellente qualité que Notre Seigneur ait eue sur la terre, qui est celle de prêtre »; les prêtres sont « médiateurs entre Dieu et les hommes pour l'affaire du salut éternel »; ils sont supérieurs aux religieux, que leur état, « n'ayant été considéré que comme servant de disposition à l'état ecclésiastique », voue à la prière alors que la vocation des prêtres est orientée à la perfection des autres hommes (ce qui détourne les religieux de la confession, réservée aux curés). Pour toutes ces raisons, les prêtres doivent fournir les « règles à tous les autres hommes pour leur doctrine et leur exemple »; mais aussi, conclut Pavillon, si nous devons avoir « une haute estime de notre état » et nous

« retirer de toute autre occupation », nous devons aussi « nous humilier profondément » (21).

Formant des prêtres de campagne, Pavillon forme ainsi des membres d'une « milice chrétienne », des pasteurs mais aussi des officiers ecclésiastiques plus que des contemplatifs ou des spirituels ; sa doctrine de l'oraison s'en ressentira. Prenant en compte les réalités, il répond à des besoins sans concession inutile à des conceptions plus exaltantes. Esprit administratif et organisateur, il quadrille son diocèse en secteurs et en districts sur lesquels son autorité pleine et entière s'exercera à travers des hommes à lui. Les prêtres formés seront parfois des surveillants au service d'une sorte de préfet, et leurs deux fonctions de pasteur au service d'un évêque seront intimement mêlées.

3. La formation spirituelle et la doctrine de l'oraison

La formation spirituelle que Pavillon donne à son clergé est liée au rôle qu'il lui reconnaît. Le pragmatisme qu'elle révèle sera à l'origine du conflit qui, à Port-Royal, opposera Barcos et Nicole.

— Nécessité de l'oraison

Pavillon insiste souvent sur la nécessité de faire oraison, mais les raisons invoquées ne sont pas exactement les mêmes selon qu'il s'agit de l'évêque ou du simple clergé.

Elle est nécessaire aux évêques parce qu'ils sont

« dans un état de perfection et par ainsi très étroitement obligés de faire toutes leurs actions et fonctions selon la perfection de leur état, pour à quoi parvenir l'oraison est un des plus puissants moyens qu'ils aient pour cet effet, d'autant que par l'oraison nous connaissons ce qui est de nos obligations et prenons les moyens plus convenables pour nous en acquitter dignement (1). »

Les développements soulignent les fins utilitaires d'une oraison tenue surtout pour une prière de demande : l'oraison permet de s'abstraire des embarras d'affaires ; elle exerce à la patience ; Notre Seigneur passait « les jours à la prédication

et les nuits à l'oraison » ; elle permet de se faire « avocats et intercesseurs pour le peuple envers Dieu » ; elle permet de « consulter Dieu » ; elle permet de demander le don et la grâce du gouvernement des âmes.

Pour les simples prêtres, les raisons sont d'ordre pastoral, peu spirituel et pas du tout mystique. La « méditation » à laquelle se réduit pour eux l'oraison doit leur permettre de « s'adonner à la vertu » mieux encore que les laïcs ; elle doit leur faire respecter l'état ecclésiastique, leur donner du réconfort dans leurs tâches, leur enseigner l'amour de la souffrance, susciter en eux l'édification qui naît de la « modestie extérieure » et du recueillement, leur permettre enfin d'enseigner et instruire les laïcs qui veulent s'y adonner. On notera le caractère utilitaire, pratique et accessible à tous de ces définitions ; si l'oraison est nécessaire, c'est en vue du service divin.

— *Pratique de l'oraison*

Pour cette oraison, des heures sont définies et des ouvrages conseillés. A l'évêque comme aux séminaristes, il est demandé de faire oraison une heure le matin et une demi-heure le soir. Pour la méditation du matin sont conseillés le *Nouveau Testament* et *l'Imitation* ; les *Résolutions* de 1657 indiquent *Burée* et *l'Abrégé* de du Pont (également utilisé pour les études) ; mêmes suggestions pour la lecture spirituelle du soir. Pour les lectures au repas, Grenade, Rodriguez, Molina, saint Jean Chrysostome (*Du Sacerdoce*), le *Pastoral* de saint Grégoire, *De l'Etat ecclésiastique* du cardinal de La Rochefoucauld (2). A ces lectures s'ajoutent des Conférences spirituelles hebdomadaires préparées d'avance (*ibid.*), et les diverses activités prévues pour la formation du clergé en place (les fameuses « doctrines » envoyées aux curés qui doivent les lire en chaire) (22).

— *Définition de l'oraison*

L'oraison que Pavillon enseigne à la fin des deux années de séminaire est considérée comme le fruit et l'aboutissement de ce temps de formation ; elle devrait être la clé de voute qui ferme l'édifice.

Pavillon distingue l'oraison de l'oraison mentale ou méditation. L'oraison est le temps générique pour désigner

« l'élévation de notre esprit à Dieu pour lui représenter nos besoins et lui demander son assistance ; ou bien c'est un entretien familier de l'âme avec Dieu ».

L'oraison mentale ou méditation est

« celle qui n'est pas exprimée par paroles extérieures mais passe seulement dans l'esprit et dans le cœur ».

Elle est définie plus loin dans ses finalités et dans son mode comme

« une application attentive de notre esprit et de notre cœur à quelque point de dévotion, pour en devenir plus saint et vertueux ».

Elle doit « éclairer notre entendement des vérités du salut » pour « échauffer notre volonté et la porter à la pratique » ; elle n'est pas une étude, qui ne vise qu'à rendre plus savant, et on se livre à cette oraison « pour sa propre perfection » et non pour se préparer à instruire les autres. Pavillon renvoie expressément à saint François de Sales, dit encore « bienheureux » — ce qui situe la date de rédaction entre 1663 et 1665 —, à Grenade ; il conseille le schéma classique préparation — corps de la méditation — conclusion, avec des exemples développés.

Ainsi l'oraison qu'enseigne Pavillon est accessible à tous en ce qu'elle est méthodique et morale ; elle refuse tout intellectualisme excessif en ce qu'elle refuse le glissement vers l'étude de texte, comme elle ne semble pas favoriser la sensibilité dont l'évêque se méfie. Par là, Pavillon se montre, si l'on peut dire, « moderne » en ce qu'il est proche du second Port-Royal, celui d'Arnauld et de Nicole, hostiles aux spiritualités mysticisantes de la première moitié du siècle. Il n'est pourtant pas impossible de soupçonner chez ce prélat une spiritualité plus profonde, discrète et réservée. Dans quelques rares phrases (qui pourraient bien lui venir de Barcos), Pavillon parle des sujets de considération dans l'oraison et il rappelle qu'il ne faut pas s'y assujettir

« avec trop de contrainte, sachant que l'oraison est l'œuvre du Saint-Esprit et que c'est à lui à nous apprendre à

bien parler à bien prier et nous le faire faire à sa manière (3) ».

De même, pour la lecture spirituelle du soir, à faire tête nue et à genoux, le séminariste doit songer

« plus à s'en nourrir et à en échauffer son cœur qu'à en divertir et en éclairer son esprit (3) ».

Cet anti-intellectualisme et ce rappel de l'œuvre de l'Esprit est peut-être l'héritage des maîtres de Pavillon. Ailleurs, l'évêque reprend saint Bernard pour noter que

« nous pouvons encore prier en nous présentant simplement à Dieu comme mendiants, sans lui rien dire et lui montrant seulement nos maux et misères, comme les pauvres », attitude à adopter « dans des déréllections, désolations et sécheresses d'esprit et de cœur » où nous nous abandonnerons à Dieu « en esprit de patience et de résignation ».

Mais de telles allusions restent rares, et s'il reconnaît parfois que c'est « une des fins principales de l'oraison mentale de dilater le cœur », de le « laisser étendre le plus qu'il est possible », ce n'est pas expressément pour l'amour de Dieu mais uniquement pour « le porter plus aisément à son devoir », et Pavillon insiste sur l'importance du fruit de la méditation, mise en pratique des résolutions. Il y a ainsi des limites à la spiritualité ordinaire du clergé d'Alet.

Telle est, sommairement résumée, la doctrine dont Nicole prend la défense contre Barcos et qu'il développera longuement dans le *Traité de l'Oraison* de 1679, après la mort du dernier abbé de Saint-Cyran. On comprend les implications à la fois théologiques, politiques et psychologiques de ce conflit qui divisa profondément Port-Royal.

4. La doctrine de la grâce

La lecture par Barcos du *Cours de la Science ecclésiastique* fut à l'origine d'un second conflit qui mériterait une autre étude et qui concerne la définition de la grâce. Nous nous bornons à quelques indications brèves.

L'*Exposition de la Foi catholique touchant la Grâce et la Prédestination* (Mons, 1696) reprend, selon la préface, le texte

de Pavillon avec un recueil de passages scripturaires ; mais l'éditeur d'Arnauld semble attribuer le tout à Barcos (23). L'ensemble de cette publication est à rattacher aux conflits qui, à la fin du siècle, amenèrent Dom Gerberon à publier divers textes écrits dans les années 1660.

V — CONCLUSION.

PAVILLON, PORT-ROYAL ET L'ÉPISCOPAT

Pour situer Pavillon dans la perspective retenue pour ce colloque — « Port-Royal et l'épiscopat » —, on peut considérer l'œuvre de ce prélat de trois points de vue différents : — Ce qui lui vient de son milieu d'origine ; — ce qui tient à sa personnalité ; — ce qui le rapproche peu à peu de Port-Royal.

1°) Il y a un *corpus* d'idées communes, définies à Mercuès et dans les rencontres similaires, qu'on ne peut dire « port-royalistes », même si elles ont été reprises avec soin par les prélats proches de Port-Royal et notamment par Pavillon. C'est, par exemple, la volonté de restauration catholique à partir du clergé séculier et de ses prélats, donc des diocèses. Il en découle l'exaltation de l'épiscopat, du sacerdoce, des « Églises » que sont les diocèses. L'évêque est dans un « état de perfection » ; les évêques sont égaux entre eux ; l'évêque tend à être vicaire de J.-C. plus que correspondant local du pape. L'intégrité des diocèses, réaffirmée par Trente, fonde l'opposition des prélats tant au pouvoir laïc central (à un moment où, en France, il s'affirme de plus en plus nettement) que contre Rome (tant pour le *Rituel* que contre les réguliers au bénéfice des curés). L'évêque est maître chez soi, en une aspiration qui débouchera plus tard sur le gallicanisme.

Pour ces prélats, l'exaltation du clergé séculier est indispensable puisqu'elle leur permet de se constituer cette « milice chrétienne » consciente et fiable dont ils ont besoin. C'est pourquoi ils instaurent les séminaires, restaurent les paroisses et s'opposent aux réguliers exempts. La formation du clergé en place relève des mêmes exigences. En montrant sa fermeté dans ces domaines, Pavillon n'est pas plus « janséniste » que ses confrères ; il est de l'école de saint Vincent de

Paul et du Concile de Trente. De ce point de vue, on note que Pavillon élimine toute trace de presbytérianisme larvé ; c'est lui qui reste le roi, le chef, le père, bref, l'évêque selon Olier. A Alet, la hiérarchie est sauve.

2°) Pavillon n'est pas non plus « janséniste » en certaines attitudes qui relèvent plutôt de sa personnalité. C'est un organisateur, un vulgarisateur, un pasteur. La sévérité qu'il montre dans son activité et, parfois, ses outrances peuvent surprendre. Mais là encore ce trait relève davantage de son tempérament peu porté à faire confiance aux autres qu'à son rattachement à un groupe défini.

3°) Qu'y a-t-il donc de « janséniste » chez Pavillon ? On retiendra trois points essentiels : son rigorisme moral et une certaine volonté de le fonder dans un retour à la primitive Eglise ; les excès en ont été soulignés par Broutin (17). Le fond de son enseignement, et notamment ce qu'il dit dans le domaine de la grâce et de la prédestination et dans le domaine de l'oraison, sont proches des doctrines port-royalistes. Enfin, et peut-être surtout, Pavillon est port-royaliste par son souci de vulgarisation, manifesté par l'emploi du seul français et dans son souci de faire appel à l'accord raisonné de ses clercs, à leur approbation confiante fondée sur les explications qu'il leur donne ; en un sens, on reconnaîtra chez Pavillon une certaine confiance en l'homme et en sa raison, qu'il faut éclairer pour en obtenir un emploi conscient et fiable. On note cependant les limites de cette entreprise : le souci de vulgarisation et de formation ne concerne que les clercs ; l'information raisonnée se fait dans des limites assez étroites ; les prêtres sont explicitement invités à se dérober aux discussions au fond.

Si Pavillon n'était pas port-royaliste au début de son épiscopat, il l'est devenu peu à peu par la rigueur stricte avec laquelle il s'est tenu à sa ligne de conduite, par le sérieux effrayant avec lequel il a agi, par les exigences formulées en tout domaine. En cela il reste encore un modèle.

Pour abrégér ces notes, les textes courts ont fait l'objet de renvois à une seule note.

- (1) BN fr 14428 (I), f° 1 r°-34 r°; Bibl. Mazarine, ms 4340, pièce 12.
- (2) BN fr 14428 (I), f° 121 r° - 132 v°. Voir J. Deslyons, *Journaux*, BN fr 24999, f° 134 : « 1657 » : « M. de Liencourt m'a dit que M. d'Alet venait à Paris, mais que cela était très secret. »
- (3) BM Grenoble, ms 502 (ex-579), f° 148 r° - 168 r°.
- (4) BM Grenoble, ms 512 (ex-388), f° 567 r° - 582 v°. Voir encore A. Auguste, *Le Séminaire de Caraman*, pp. 51 sqq.
- (5) BN fr 14428 (I), f° 133 r° - 147 v°.
- (6) Coste, II, 376 sqq.
- (7) Sur tout cela, v. A. Auguste, *op. cit.*; Degert, *Histoire des Séminaires français jusqu'à la Révolution*.
- (8) BN fr 19733, f° 12.
- (9) Unanimité sur ce point en 2, 3 et 4.
- (10) Soc. et Bibl. de P.-R., ms PR 120, vol. 1, livre 2, p. 6.
- (11) Soc. et Bibl. de P.-R., ms PR 121, vol. 2, livre 5, pp. 1-2.
- (12) Dans un recueil de textes de Caulet, BN fr 22964 f° 326 r° - 341 v° et 349 r° - 369 r°.
- (13) BN fr 17112 et BN fr 22917.
- (14) Bibl. Mazarine, ms 1127-1128; BN fr 19412-19413; BM Grenoble, ms 512 (I et II), avec une annotation précieuse sur Guillebert.
- (15) *Rituel romain du pape Paul V à l'usage du diocèse d'Alet, avec les instructions et les rubriques en français*, Paris, Savreux, 1667.
- (16) BN fr 19282 et Soc. et Bibl. de P.-R.
- (17) BM Troyes ms 2196. Voir aussi BN fr 19734 f° 13 r°. Les *Instructions* ont été étudiées dans un esprit polémique par Broutin, *La Réforme pastorale...*, II, 399-411.
- (18) *Cours de la Science ecclésiastique*, préface, début.
- (19) Abelly, *La Vie du vénérable serviteur de Dieu...*, P. 1664, p. 219.
- (20) BN fr 17112.
- (21) F° 280 r° sqq.
- (22) Toute une petite bibliographie est donnée aux ecclésiastiques.
- (23) Arnauld, *OC*, préf. hist. et crit., p. xxii.